Niveau : troisieme

Brevet de maths 2025

Exercice 158 : le coût des déplacements professionnels

Une entreprise rembourse à ses employé·es le coût de leurs déplacements professionnels quand les employé·es utilisent leur véhicule personnel.

Le montant d'un remboursement, en €, est calculé ainsi :

remboursement
= forfait + distance × indemnité par km

Le montant du forfait comme le montant de l'indemnité kilométrique varient selon la longueur totale du trajet et sont donnés dans le tableau ci-contre.

Distance (en km)	Forfait	Indemnité par km
De 1 km à 16 km	0,778 1	0,194 4
De 17 km à 32 km	0,250 3	0,216 5
De 33 km à 64 km	2,070 6	0,159 7
De 65 km à 109 km	2,889 1	0,148 9
De 110 km à 149 km	4,086 4	0,142 5
De 150 km à 199 km	8,087 1	0,119 3
De 200 km à 300 km	7,757 7	0,120 9
De 301 km à 499 km	13,651 4	0,103 0
De 500 km à 799 km	18,444 9	0,092 1
De 800 km à 9 999 km	32,204 1	0,075 5

1. Vérifier que pour un trajet de 30 km, le remboursement est d'environ 6,75 €.

2. Dans le cadre de son travail, Claude effectue un déplacement Nantes – Paris.
Une recherche sur Internet lui fournit les informations suivantes :

- distance Nantes – Paris : 386 km
- coût du péage entre Nantes et Paris : 37 €
- consommation moyenne de la voiture de Claude : 6,2 litres d'essence aux 100 km
- prix du litre d'essence : 1,52 €

Le montant du remboursement sera-t-il suffisant pour couvrir les dépenses de Claude ?

Document pédagogique téléchargé sur maths-pdf.fr